

|

MODE D'EMPLOI

2018



POUR AFFECTER VOTRE PARTICIPATION
ET VOTRE INTÉRESSEMENT

INFORMATIONS CLÉS

Du 9 au 23 mai inclus, vous avez la possibilité d'affecter vos montants de participation et d'intéressement* qui vous ont été attribués au titre de l'exercice 2017. Voici les choix d'affectation possibles :

Investissez vos primes dans les fonds du Plan d'Épargne Entreprise (PEE)⁽¹⁾	Participation	Intéressement
Fonds Arcancia Trésorerie	Oui	Oui
Fonds SG Obligations ISR		
Fonds SG Diversifié ISR		
Fonds Amundi Label Actions Solidaire		
Amundi Opportunités ESR		
Fonds SG Actions Internationales		
Fonds Société Générale Actionnariat (Fonds E Part C) ⁽²⁾	Oui	Non
Fonds Société Générale Actionnariat (Fonds E Part D) ⁽²⁾		
Ou investissez vos primes dans le Compte courant bloqué 5 ans (CCB)	Oui	Non
Ou recevez vos primes sur votre compte à vue⁽³⁾	Oui	Oui

* Le terme intéressement recouvre à la fois l'intéressement et le supplément d'intéressement dans tout le document

(1) Vos primes affectées en PEE seront investies entre le 19 et le 25 juin 2018.

(2) Le fonds Société Générale Actionnariat (Fonds E) est composé de deux parts distinctes :

- la part dite C « Capitalisation », qui réinvestit automatiquement dans le Fonds E le dividende perçu,
- la part dite D « Distribution », qui crédite automatiquement le dividende perçu sur votre compte à vue.

Lors d'une distribution de dividende, une communication disponible sur Esalia vous informe, le moment venu, de ce que vous devez faire pour opter entre :

- le réinvestissement de votre dividende dans le Fonds E (Part C) ou
- la perception de votre dividende sur votre compte à vue (Fonds E Part D).

(3) Si vous avez choisi de recevoir vos primes de participation et intéressement sur votre compte à vue, l'émission du virement se fera entre le 14 et 21 juin 2018 (comptez ensuite quelques jours pour le visualiser sur votre compte).

Les sommes perçues en 2018 sur le compte à vue seront qualifiées de « revenus exceptionnels » et demeureront imposables. Pour plus de précisions sur le prélèvement à la source et sur l'année de transition, vous pouvez vous référer au site <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/2018-annee-de-transition>



SPÉCIFICITÉ DE LA CAMPAGNE 2018

Sur décision du Conseil d'administration du 07/02/2018, un supplément d'intéressement est attribué au titre de l'exercice 2017.

Le montant de votre prime de supplément d'intéressement⁽¹⁾ sera fonction de votre **temps de présence** dans l'entreprise au cours de l'exercice 2017 **et ne tiendra pas compte de votre temps de travail** prévu contractuellement.

⁽¹⁾ Le montant individuel maximum du supplément d'intéressement est de 1 000 € bruts

À noter

L'investissement de vos primes de participation et intéressement dans le Fonds E pendant la période d'affectation ne sera pas pris en compte pour la détermination du montant des dividendes qui seraient éventuellement versés en 2018.

Si vous avez quitté l'entreprise avant le 09/05/2018, pour un motif autre qu'un départ en retraite, vous n'avez plus la possibilité d'investir vos primes dans le fonds E du PEE et vous n'avez pas droit à l'abondement.

Depuis 2017, les personnes identifiées comme « U.S. Person » par leur résidence postale ⁽¹⁾ dans l'outil de tenue de compte Esalia, ne peuvent affecter leurs primes de participation et d'intéressement dans le PEE mais reçoivent le paiement sur leur compte à vue.



LES AVANTAGES LIÉS AU CHOIX D'INVESTIR EN PEE

L'investissement de vos primes en PEE exonère ces sommes d'impôt sur le revenu ainsi que sur les éventuelles plus-values à la sortie du PEE. Ces dernières restent toutefois assujetties aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 17,2 %.

En contrepartie de l'exonération, vos avoirs sont, sauf en cas de déblocage anticipé, bloqués dans le PEE pendant 5 ans.

De plus, les montants placés en PEE peuvent bénéficier, d'une contribution de l'entreprise sous forme d'abondement (sauf si vous avez quitté l'entreprise, y compris pour cause de départ à la retraite, avant le 1^{er} jour de la période d'affectation le 9 mai 2018).

(1) Résidence postale dans l'un des pays suivants : États-Unis, Guam, Îles Mariannes du Nord, Porto Rico, Îles Vierges des États-Unis, Samoa américaines.

COMMENT FAIRE POUR AFFECTER VOS PRIMES EN MAI ?



**1/ Du 9 mai 2018 9h00
au 23 mai 2018 à 23h59**

- Connectez-vous sur le site www.esalia.com accessible 24h/24 muni de votre **numéro de compte⁽¹⁾** et **mot de passe⁽¹⁾** Esalia,
- Cliquez ensuite **en bas à gauche** de la page d'accueil d'Esalia sur le **bouton « Participation et/ou Intéressement »**.

2/ Faites vos choix d'affectation

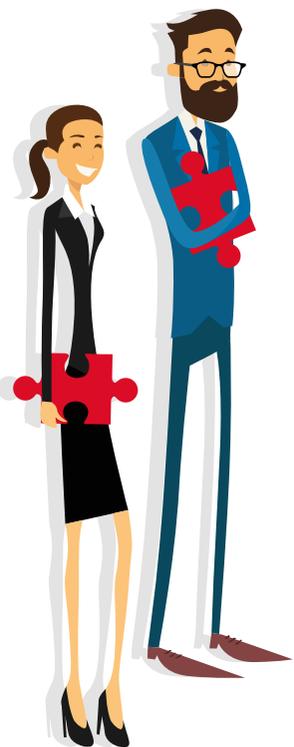
3/ Avant de quitter le site d'affectation

- Vous devez impérativement **valider** vos choix. Ils sont modifiables jusqu'au dernier jour de la période d'affectation, soit le mercredi 23 mai 2018 avant 23h59 (heure de Paris),
- Sélectionnez ensuite l'impression et/ou l'envoi par mail de votre **accusé de réception** ;
- Vous devez **conserver** votre accusé de réception qui vaudra justificatif de votre affectation en cas de réclamation.



À savoir: en cas d'absence de choix de votre part, le montant total net de vos primes de participation et d'intéressement sera investi à **100 % sur le fonds par défaut, Arcancia Trésorerie, considéré le moins risqué du PEE.**

(1) Reportez-vous au n° de compte (à 8 ou 9 chiffres) disponible en haut à gauche de votre relevé de compte ou de votre situation de patrimoine « Épargne salariale ». Il est également indiqué sur votre Notification des droits à Participation et Intéressement. Si vous n'avez plus votre mot de passe, cliquez sur « mot de passe oublié » sur www.esalia.com, munis de votre numéro de compte et de votre identifiant repris sur vos documents.



PAR EXCEPTION, SI VOUS N'AVEZ PAS ACCÈS À INTERNET

Vous pouvez demander un bulletin d'option en téléphonant au numéro dédié 09 69 32 74 00 (n° non surtaxé, en fonction de votre opérateur), du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 hors jours fériés (heure de Paris).

Ce bulletin est à compléter et à retourner signé par courrier postal **exclusivement**⁽¹⁾ à l'adresse suivante :

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
ÉPARGNE SALARIALE
TSA 90035
93736 BOBIGNY Cedex 9**

Il sera pris en compte jusqu'au mercredi 23 mai 2018, le cachet de la poste faisant foi. Un accusé de réception vous sera ensuite envoyé par courrier. Si toutefois vous ne le recevez pas, merci de le signaler par téléphone au numéro ci-dessus.



IMPORTANT

L'envoi d'un bulletin d'option papier exclut toute modification de vos choix via le site www.esalia.com

Aucun ordre d'affectation ne sera pris en compte au-delà du mercredi 23 mai 2018, dernier jour de la période d'affectation.

(1) Les demandes reçues par courrier interne ne seront pas acceptées.

L'ABONDEMENT DE L'ENTREPRISE

IMPORTANT : les retraités et anciens salariés ne sont pas éligibles à l'abondement.

Vous bénéficiez d'une aide à l'épargne sous la forme d'un abondement de l'entreprise :

En 2018 le plafond d'abondement annuel est de **2200 € bruts sur le Fonds Société Générale Actionnariat** (Fonds E), et de **1 100 € bruts sur l'ensemble des autres fonds du PEE dits « diversifiés »**.

Les plafonds d'abondement des fonds « diversifiés » et du fonds d'actionnariat ne se cumulent pas, ainsi l'abondement maximum annuel **est de 2200 €**.

FONDS SG ACTIONNARIAT (FONDS E)		
Versement collaborateur €	Taux	Abondement maximum €
0 à 200	200 %	400
200 à 1000	60 %	480
> 1000	45 %	1320

FONDS DIVERSIFIÉS		
Versement collaborateur €	Taux	Abondement maximum €
0 à 200	150 %	300
200 à 1000	60 %	480
> 1000	45 %	320

ORDRE DE PRIORITÉ SUR LE CALCUL DE L'ABONDEMENT

L'abondement est affecté en priorité aux investissements effectués en Fonds E puis sur les autres fonds du PEE. Après la prise en compte de cet ordre de priorité sur les fonds, l'abondement est ensuite calculé en priorité sur la participation, puis sur l'intéressement.

SPÉCIFICITÉS DU PLAFOND D'ABONDEMENT DU PEE

Il inclut les éventuels abondements déjà perçus sur des versements en PEE depuis le 1^{er} janvier 2018, en dehors de la période d'affectation de la participation et de l'intéressement.

Il inclut également l'éventuel abondement déjà reçu en 2018 dans le cadre d'autres plans d'épargne d'entreprise (comme le Plan d'Épargne Groupe Société Générale et/ou les plans d'épargne d'anciens employeurs). Afin de respecter cette contrainte, tout salarié bénéficiaire d'abondements versés par une autre entreprise doit indiquer le montant de l'abondement dont il a bénéficié dans la zone du site d'affectation prévue à cet effet ou, en cas d'affectation par bulletin d'option papier, fournir une attestation au teneur de comptes.

À noter, le plafond d'abondement du PEE est indépendant du plafond d'abondement du PERCO.

DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DES AVOIRS INVESTIS DURANT LA PÉRIODE D'AFFECTATION



Les sommes investies dans votre PEE restent bloquées pendant 5 ans.

Il existe néanmoins des cas de déblocage anticipé. Vous trouverez la liste des cas de déblocage anticipé sur le **site Esalia**, dans le **Livret d'Épargne Salariale** et sur **RH online**.

Quelques précisions dans l'hypothèse où vous souhaiteriez débloquer de manière anticipée les sommes investies pendant la période d'affectation de la Participation et de l'Intéressement :

QUAND FAIRE UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE SES MONTANTS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT ?



Toute demande doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur⁽¹⁾.

Vos montants de participation et d'intéressement étant investis fin juin 2018, les premiers déblocages anticipés seront traités juste après cet investissement, sur la valeur liquidative qui suit la réception de votre dossier (sous réserve de conformité de celui-ci).

(1) Toutefois, pour certains cas (rupture du contrat de travail, décès, invalidité, cf. liste détaillée des cas de déblocage anticipé sur Esalia), la demande peut être présentée à tout moment.

COMMENT EFFECTUER VOTRE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ?



– soit sur le site www.esalia.com :

vous pourrez saisir fin juin votre demande de remboursement anticipé et transmettre vos pièces justificatives directement en ligne sur le site > connexion épargnant / Mes opérations / Remboursement.

– soit par **courrier postal** en joignant vos pièces justificatives adressées uniquement à :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
ÉPARGNE SALARIALE

TSA 90035
93736 BOBIGNY Cedex 9

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION



Sur les dispositifs Épargne Salariale de Société Générale :



Téléchargez le
Livret d'Épargne Salariale



Rendez-vous sur
RH online

Vous pouvez contacter un conseiller Esalia :



Par téléphone au 09 69 32 74 00
(n° non surtaxé, en fonction
de votre opérateur),
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
(heure de Paris)



Via internet en vous connectant au site
www.esalia.com
> connexion épargnant/Nous contacter.
Pour vous connecter, vous devez
vous identifier à l'aide de votre numéro
de compte Esalia qui figure sur votre relevé
de compte ou Situation de Patrimoine
« Épargne Salariale »
ainsi que de votre mot de passe

Pour vous aider à faire vos choix de placement, les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI ») de chaque fonds sont disponibles sur le site www.esalia.com et RH online.
